



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS **DU CONSEIL MUNICIPAL**

L'an deux-mille-vingt-cinq, le mardi vingt-cinq novembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué s'est réuni à dix-neuf heures en session ordinaire dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de de Monsieur Alain TOUCHARD, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 27.

Date de convocation : 19 novembre 2025.

PRÉSENTS : M. Alain TOUCHARD, Maire, M. Robert JEULIN, Mme Odile MATHIEU, Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Paul TONNIEAU, Mme Fanny TIGÉ, M. Xavier GODART, Adjoints, Mme Yannick LEMOULT, M. Philippe MOREAU, Mme Annie TAVENNEC, Mme Catherine VENOT-REIG, M. Éric VIGNEAU, Mme Martine LESAGE, Mme Sylvie LECOUP, Mme Valérie BOURDON, M. Mathieu HENRI, M. François SOULAS, M. Éric JOSEPH, M. Olivier GUILLOU, Mme Sophie LOPES, Mme Estelle GUILLOU, Mme Julie HINGANT et M. Jérémy VANBERSEL (à partir de 19 h 10), Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : M. Jacques SEGUIN, Adjoint, M. Jean-Pierre GUILLOT, Mme Carole SOLVET et M. Olivier DUPORT, Conseillers Municipaux.

POUVOIRS : M. Jacques SEGUIN donne pouvoir à Mme Anne PELLÉ, M. Jean-Pierre GUILLOT donne pouvoir à M. Philippe MOREAU, Mme Carole SOLVET donne pouvoir à Mme Fanny TIGÉ et M. Olivier DUPORT donne pouvoir à M. Olivier GUILLOU.

Mme Julie HINGANT a été élue secrétaire de séance.



7.5 : FINANCES LOCALES - SUBVENTIONS :

2025-74. CLASSE DE DÉCOUVERTE « VISITE DES CHÂTEAUX » AVEC NUITÉE - DEMANDE DE SUBVENTION AU PROFIT DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE MATERNELLE SAINT-EXUPÉRY :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame BERNARD et Madame ROVIRA, enseignantes de Grande Section, sont parties en classe de découverte « visite des châteaux » avec nuitée, du lundi 30 juin au mardi 1^{er} juillet avec 35 élèves.

Le montant du projet s'élève à 2 346,00 €.

Il est rappelé que la Mairie verse une participation fixe minimum de 25 % pour toutes les classes de découverte et prend également à sa charge le montant restant dû en fonction du quotient familial.

- Prix du séjour par élève : 67,02 €.

- Participation de la commune : 17,00 €.

- Reste à charge de la famille en application du quotient familial : 50,00 €.

Quotient	Montant du quotient	% de participation de la commune en fonction du quotient familial	Participation complémentaire de la commune en fonction du quotient	Participation totale de la commune	Reste à la charge de la famille
A1	Supérieur à 2 872 Euros	0,00 %	0,00 €	17,00 €	50,00 €
A2	Compris entre 1 610 et 2 871 Euros	8,00 %	4,00 €	21,00 €	46,00 €
B	Compris entre 1 254 et 1 609 Euros	17,00 %	9,00 €	26,00 €	41,00 €
C	Compris entre 1 095 et 1 253 Euros	25,00 %	13,00 €	30,00 €	37,00 €
D	Compris entre 940 et 1 094 Euros	33,00 %	17,00 €	34,00 €	33,00 €
E	Compris entre 781 et 939 Euros	41,00 %	21,00 €	38,00 €	29,00 €

F	Compris entre 624 et 780 Euros	50,00 %	25,00 €	42,00 €	25,00 €
G	Compris entre 468 et 623 Euros	58,00 %	29,00 €	46,00 €	21,00 €
H	Compris entre 310 et 467 Euros	67,00 %	34,00 €	51,00 €	16,00 €
I	Inférieur à 309 Euros	75,00 %	38,00 €	55,00 €	12,00 €
HC	Hors commune	0,00 %	0,00 €	0,00 €	67,02 €

Monsieur le Maire précise que la coopérative scolaire maternelle Saint-Exupéry a porté financièrement l'opération en centralisant les versements des participations des familles et de la Ville d'Ormes.

Il est donc nécessaire de verser, à la coopérative scolaire maternelle, une subvention municipale correspondant à la différence entre la participation des familles (calculée selon le quotient familial) et le coût total du séjour.

Compte tenu des quotients des familles et de la participation des familles, le montant de la subvention de la Ville d'Ormes est de 928,00 €.

Le Conseil Municipal se prononce favorablement, à l'unanimité, sur l'octroi d'une subvention d'un montant de 928,00 € au profit de la coopérative scolaire maternelle Saint-Exupéry.

Pour extrait certifié conforme et certification des formalités prévues aux articles L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Locales. Fait à Ormes le 26 novembre 2025.

Le Maire,
Alain TOUCHARD

Transmis au Représentant de l'État le : 26 novembre 2025.

Publié ou notifié le : 27 novembre 2025.

